

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 009/2023 : **FINANCES**
Réalisation d'un cheminement piéton en résine gravillonnée sur
le chemin du Ravagnon
Demande de subvention – Département du Rhône

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, lorsque les crédits afférents aux opérations concernées sont inscrits au budget,

VU le dispositif de répartition du produit des amendes de police mis en place par le Département du Rhône pour le financement d'opérations relatives à la circulation routière,

CONSIDERANT que l'opération relative à la réalisation d'un cheminement piéton en résine gravillonnée sur le chemin du Ravagnon, dont le coût prévisionnel s'élève à 11 340,20 € HT, est inscrite au budget 2023 et est éligible au dispositif susmentionné,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière, au taux maximum de subventionnement, auprès du Département du Rhône, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la réalisation d'un cheminement piéton en résine gravillonnée sur le chemin du Ravagnon.

DE REALISER les travaux correspondants.

Grézieu-la-Varenne, le 1^{er} juin 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

